

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

N° 2819

AMENDEMENT

présenté par

Mme Taillé-Polian, Mme Arrighi, M. Lahais, M. Amirshahi, Mme Autain,
Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet,
M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin,
M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas-
Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas,
Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, M. Tavernier,
M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 49

ÉTAT B

Mission « Culture »

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité null
--

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Patrimoines	10 000 000	0
Création	0	0
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	10 000 000
Soutien aux politiques du ministère de la culture	0	0
TOTAUX	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

En 2020, 14 670 communes contenaient au moins un édifice patrimonial classé au titre des monuments historiques. Le rapport sénatorial *Les maires face au patrimoine historique architectural : protéger, rénover, valoriser*, paru en 2020, nous apprend que 23 % de ces monuments historiques sont en mauvais état ou en péril. Alors que les collectivités locales sont dans une situation budgétaire très contrainte, avec une capacité d'investissement fortement réduite et des défis de rénovation des bâtiments publics de plus en plus importants, elles ont souvent du mal à rassembler les fonds conséquents pour engager la restauration du patrimoine présent sur leur territoire. Il est donc essentiel de renforcer la capacité des communes à restaurer et valoriser le patrimoine local. En conséquence, le présent amendement vise à rétablir en autorisations d'engagement et en crédits de paiement les moyens alloués au fonds incitatif pour le patrimoine pour l'année 2025. Pour des raisons de recevabilité financière, le présent amendement diminue les crédits du programme Transmission des savoirs et démocratisation de la culture, ce qui n'est nullement l'intention des parlementaires. Il est donc demandé au Gouvernement de lever le gage.

L'action 01 Monuments historiques et patrimoine monumental du programme 175 Patrimoines est abondée de 10 000 000 d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Ces crédits sont prélevés sur l'action 02 Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle du programme 361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture.